

RÈGLEMENT N^o 1119 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 1023

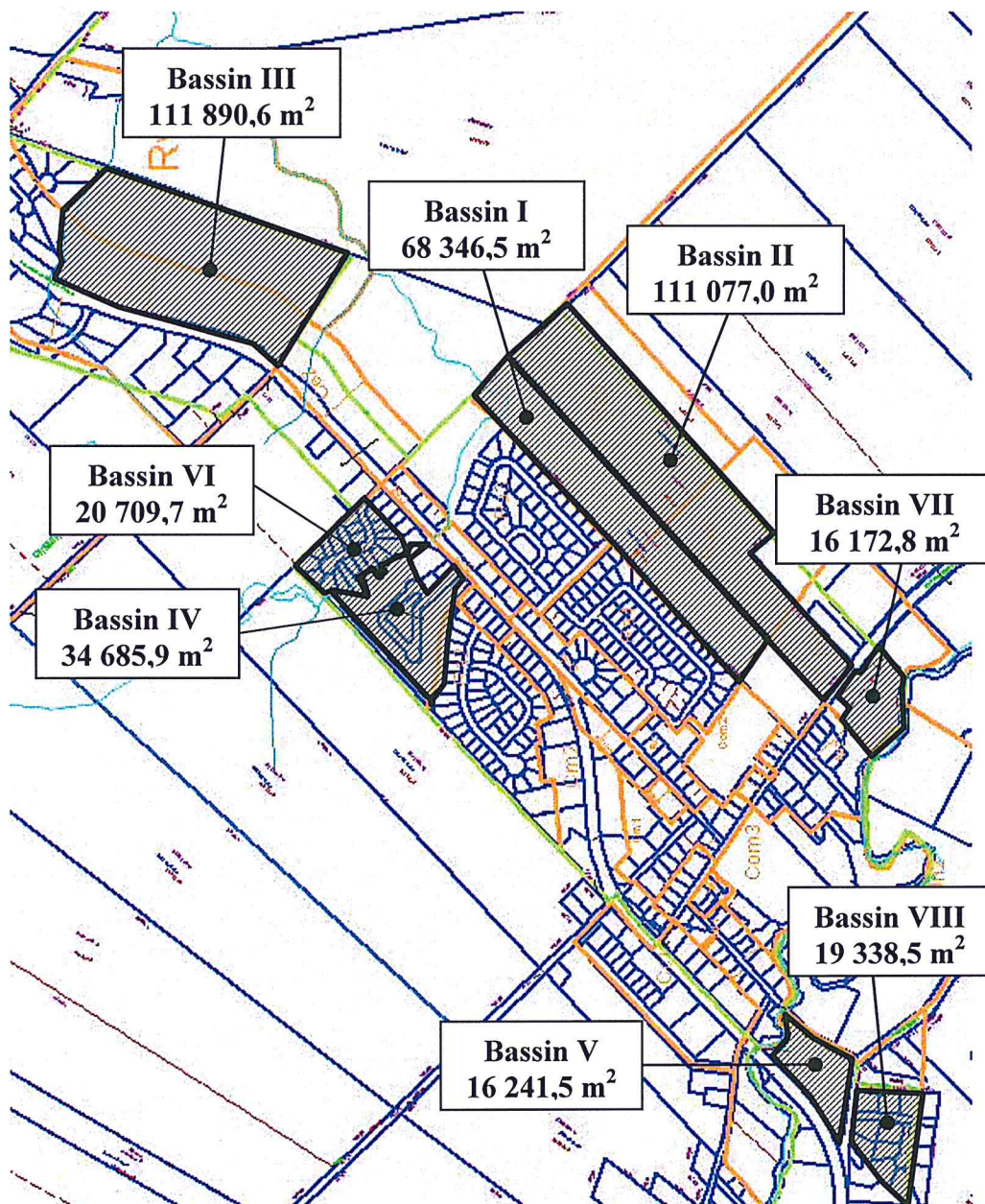
AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Lors d'une séance tenue le 6 mai 2014, le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement n^o 1119, intitulé : « Amendement au règlement d'emprunt n^o 1023 relatif à la construction d'une usine de traitement de l'eau souterraine afin de modifier l'annexe « B ».

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement de modification portant le numéro 1119 doit en informer le ministre dans les trente (30) jours suivants cette publication à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre Moreau, ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

ANNEXE « B »



DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9^e jour du mois de mai de l'an deux mille quatorze (2014).



Matthieu Ledoux CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier